

Processus de participation du public à l'élaboration de la décision de création de la ZAC PAUL BOURGET (13è)

La présente fiche relative au processus de participation du public à l'élaboration de la décision de création de la ZAC Paul Bourget (13è) est jointe au dossier mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-V du code de l'environnement.

Cet article précise en effet :

« V. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L. 126-1 du présent code relatives à la motivation des déclarations d'utilité publique et des déclarations de projet, lorsqu'une décision d'octroi ou de refus de l'autorisation, de l'approbation ou de l'exécution du projet soumis à l'étude d'impact a été prise, l'autorité compétente en informe le public.

A défaut de mesures de publicité plus précises prévues par les législations et réglementations applicables au projet, et sous réserve du secret de la défense nationale, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que les informations suivantes, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision :

- la teneur et les motifs de la décision ;*
- les conditions dont la décision est éventuellement assortie ;*
- les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;*
- les informations concernant le processus de participation du public ;*
- les lieux où peut être consultée l'étude d'impact. »*

➤ Le secteur Paul Bourget situé en limite de la commune du Kremlin Bicêtre, recouvre environ 4 hectares. Différents événements ont motivé une intervention urbaine sur ce secteur.

Tout d'abord, les quatre immeubles du secteur, composés de 365 logements sociaux, sont directement soumis aux nuisances du périphérique. De plus, un incendie, survenu le 1^{er} novembre 2008, a partiellement affecté l'immeuble 30-34 rue Paul Bourget et les diagnostics techniques de ces constructions ont démontré la quasi impossibilité de les mettre en conformité avec la réglementation PMR et le plan climat, même dans le cadre d'une réhabilitation très lourde. En second lieu, la Ville de Paris a engagé une réflexion sur le devenir de la parcelle située avenue de la Porte d'Italie et envisage la réalisation d'un programme à vocation économique en lieu et place de l'existant afin de revaloriser le paysage urbain de la Porte d'Italie. A cela, s'ajoute la possibilité à terme de désenclaver le site au sud.

➤ L'opération pouvant être réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et afin de respecter l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Paris a délibéré lors de sa séance des 16 et 17 mai 2011 (n°2011 DU 44) sur ses objectifs ainsi que sur les modalités d'une concertation associant toutes les personnes concernées.

Comme annoncé dans cette délibération, une exposition publique a été organisée sur le secteur afin de toucher un large public. Elle s'est tenue au collège Evariste Galois, du 14 novembre au 2 décembre 2011, ainsi que dans les locaux du Centre International de Séjour de Paris (CISP) Kellermann, du 14 novembre au 16 décembre 2011.

Une réunion publique s'est quant à elle déroulée le 13 décembre 2011, au collège Evariste Galois.

Afin d'approfondir la réflexion entamée pendant la réunion publique et continuer à faire évoluer le projet sur des aspects plus précis, en relation avec les études de maîtrise d'œuvre urbaine, des ateliers thématiques ont été programmés tout au long du premier semestre 2012. Cinq ateliers ont ainsi été organisés auprès de divers publics, sur les thématiques suivantes : la qualité de l'habitat, la

revalorisation des espaces verts, l'aménagement des espaces publics en faveur des modes doux et le vivre ensemble qui renvoie à l'animation et à la mixité sociale et fonctionnelle du quartier.

➤ Au terme de cette phase, le Conseil de Paris a délibéré lors de sa séance des 10 et 11 décembre 2012 (délibération n°2012 DU 14 DLH 193) sur le bilan de cette concertation, a arrêté le programme de l'opération et initié la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 24 mai au 26 juin 2013.

Cette enquête a porté à la fois sur le projet urbain mis en œuvre sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et l'intérêt général que présente celui-ci ainsi que sur les évolutions du PLU qui étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

Elle a également permis au public de prendre connaissance de l'étude d'impact environnemental du projet urbain et qui était comprise dans le dossier d'enquête.

➤ Pendant l'enquête publique, chaque personne a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et le samedi 08 juin 2013 de 9 heures à 12 heures.

Les observations pouvaient également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Dominique MASSON commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 13ème – 1 place d'Italie - 75634 PARIS CEDEX 13 en vue de les annexer aux registres.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a assuré des permanences à la mairie du 13ème arrondissement de la manière suivante :

Vendredi 24 mai 2013	de 14h00 à 17h00
Jeudi 30 mai 2013	de 16h00 à 19h00
Samedi 08 juin 2013	de 09h00 à 12h00
Lundi 17 juin 2013	de 09h00 à 12h00
Mercredi 26 juin 2013	de 14h00 à 17h00